

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1765

présenté par

M. Poulliat, rapporteur thématique et M. Boudié, rapporteur

-----

### ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 4, supprimer les mots :

« , par une décision motivée et après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l’article L. 122-1 du code des relations entre le public et l’administration, ».

II. – En conséquence, après la deuxième occurrence du mot :

« décision »,

insérer les mots :

« par une décision motivée et après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l’article L. 122-1 du code des relations entre le public et l’administration ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.